Informations de base

2007/2239(INL) INL - Procédure d'initiative législative	Procédure terminée
Transparence des investisseurs institutionnels **Subject** 2.50.03 Marchés financiers, bourse, OPCVM, investissements, valeurs mobilières	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
JURI Affaires juridiques	LEHNE Klaus-Heiner (PPE-DE)	19/11/2007

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ECON Affaires économiques et monétaires (Commission associée)	BOWLES Sharon (ALDE)	11/12/2007

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Secrétariat général	KALLAS Siim

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
15/11/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
15/11/2007	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
26/06/2008	Vote en commission		Résumé
09/07/2008	Dépôt du rapport de la commission	A6-0296/2008	
22/09/2008	Débat en plénière		
23/09/2008	Décision du Parlement	T6-0426/2008	Résumé
23/09/2008	Résultat du vote au parlement		
23/09/2008	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2007/2239(INL)
Type de procédure	INL - Procédure d'initiative législative
Sous-type de procédure	Demande de proposition législative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 47
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/6/55879

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE404.615	01/04/2008	
Amendements déposés en commission		PE405.821	08/05/2008	
Avis de la commission	ECON	PE402.527	28/05/2008	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0296/2008	09/07/2008	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0426/2008	23/09/2008	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Transparence des investisseurs institutionnels

2007/2239(INL) - 23/09/2008 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 513 voix pour, 43 voix contre et 117 abstentions, une résolution contenant des recommandations à la Commission sur la transparence des investisseurs institutionnels.

Le rapport d'initiative avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par M. Klaus-Heiner **LEHNE** (PPE–ED, DE), au nom de la commission des affaires juridiques.

Le Parlement demande à la Commission européenne de présenter sur la base de l'article 44, de l'article 47, paragraphe 2, ou de l'article 95 du traité CE, selon la matière, **une ou plusieurs propositions législatives sur la transparence des fonds spéculatifs et des fonds de capital-investissement**. Parallèlement, ils demandent à la Commission d'encourager les améliorations en matière de transparence, en soutenant et en surveillant l'évolution de l'autoréglementation déjà mise en place par les gestionnaires des fonds spéculatifs et des prises de participations privées et leurs contreparties, et d'inciter les États membres à soutenir ces efforts à travers un dialogue et un échange de bonnes pratiques.

Les députés demandent que cette/ces proposition(s) soi(en)t élaborée(s) sur la base de discussions interinstitutionnelles et suivant les principales recommandations suivantes :

Fonds spéculatifs et fonds de capital-investissement : la Commission est invitée à présenter les propositions législatives par voie de révision de l'acquis communautaire existant concernant les divers types d'investisseurs et de contreparties. Les députés demandent également à la Commission d' étudier la possibilité de faire une distinction entre les fonds spéculatifs, les prises de participations privées et les autres investisseurs et d'adapter ou d'élaborer des règles prévoyant la publication claire et la communication en temps utile des informations significatives, de manière à faciliter une prise

de décision de qualité et une communication transparente entre investisseurs et direction de l'entreprise ainsi qu'entre investisseurs et autres contreparties. La résolution invite en outre la Commission à rechercher les moyens d'améliorer la visibilité et la compréhension du risque, comme élément distinct de la solvabilité.

Selon les députés, les fonds spéculatifs et prises de participations privées devraient être tenus de divulguer et d'expliquer – aux entreprises dont ils acquièrent ou détiennent des actions, aux investisseurs de détail et aux investisseurs institutionnels, aux prime brokers et aux superviseurs – leur politique d'investissement et les risques qui y sont liés.

Dans la perspective des propositions législatives susmentionnées, la Commission devrait en particulier:

- étudier la possibilité de conditions contractuelles – à appliquer aux investissements alternatifs – qui prévoient une publicité et une gestion claires des risques, des mesures à prendre en cas de dépassement de seuils, une description claire des périodes de lock-up et des conditions explicites régissant l'annulation et la résiliation des contrats;
- étudier la question du blanchiment d'argent;
- étudier les possibilités d'harmoniser les règles concernant l'enregistrement et l'identification des actionnaires au-delà d'un certain seuil de détention du capital ainsi que celles relatives à la communication de leurs stratégies et intentions;
- mettre en place, avec les acteurs du secteur, un code de meilleures pratiques tendant au rééquilibrage de la structure du gouvernement d'entreprise ;
- prévoir des règles établissant une transparence totale des systèmes de rémunération des gestionnaires, y compris les options d'achat d'actions, par le biais d'une approbation formelle par l'assemblée générale des actionnaires de la société.

Fonds alternatifs : la Commission est invitée à établir des règles qui renforcent la transparence des politiques de vote des fonds alternatifs, étant entendu que les destinataires des règles doivent être les gestionnaires de ces fonds. Ces règles pourraient aussi comporter un système d'identification, à l'échelon communautaire, des détenteurs d'actions.

Fonds de capital-investissement : le Parlement demande à la Commission de proposer des règles qui interdisent aux investisseurs de « dépouiller » les entreprises (dépouillement des actifs) et d'abuser ainsi de leur puissance financière d'une manière qui ne fait que désavantager l'entreprise acquise à long terme, sans avoir aucun impact positif sur les perspectives de cette entreprise ni sur les intérêts de ses salariés, de ses créanciers et de ses partenaires. Les députés proposent également des règles communes au niveau de l'UE pour garantir le maintien du capital des sociétés.

Par ailleurs, la Commission devrait étudier les moyens de régler les problèmes qui se posent lorsque des banques prêtent des sommes énormes à des acquéreurs, y compris des prises de participations privées, puis déclinent toute responsabilité, quelle qu'elle soit, quant aux fins auxquelles ces sommes sont utilisées ou quant à la provenance des fonds avec lesquels le prêt est remboursé.